

Assurance Risques techniques

Document d'information sur le produit d'assurance



Albingia, Entreprise régie par le code des assurances – SA au capital de 34 708 448,72 EUR.

Siège social : 109/111, rue Victor Hugo – 92532 LEVALLOIS PERRET CEDEX – R.C.S. Nanterre 429 369 309

Produit : Energies renouvelables (EnR)

Ce document présente un résumé des principales garanties et exclusions de notre produit. Il ne prend pas en compte les besoins et demandes spécifiques. Une information précontractuelle et contractuelle complète sur ce produit est fournie dans les documents relatifs au contrat d'assurance.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

Ce produit est destiné aux exploitants d'unités de production d'énergies renouvelables (méthanisation, cogénération, microcentrales hydroélectriques...), afin de couvrir les dommages aux matériels de production et aux bâtiments, les conséquences de l'incapacité de produire, ainsi que la responsabilité civile de l'exploitant.



Qu'est-ce qui est assuré ?

Peuvent être garantis :

- ✓ **Les unités de production d'énergie** en tous risques
- ✓ **Le préjudice financier** issu de la baisse du chiffre d'affaires consécutif à un sinistre garanti et/ou de l'arrêt de la livraison d'énergie suite à un sinistre garanti
- ✓ **La responsabilité civile de l'exploitant**

Les bâtiments, ouvrages de génie civil, mobilier et marchandises en cas de :

Incendie, explosion, foudre
Tempête, grêle, neige
Dégagement de fumées, choc de véhicule
Dégâts des eaux
Choc de véhicules
Emeutes, mouvements populaires, actes de terrorisme, attentats
Vol
Effondrement
Evénements naturels

Les frais consécutifs à un sinistre tels que les frais de gardiennage et de clôture provisoire

Les garanties précédées d'une coche ✓ sont systématiquement prévues au contrat.



Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

- ✗ L'activité d'épandage
- ✗ Les barrages
- ✗ Les risques off-shore



Y-a-t-il des exclusions à la couverture ?

Les principales exclusions sont :

- ! Le fait intentionnel et dolosif
- ! Les dommages issus de causes connues de l'assuré avant la souscription
- ! La guerre civile ou étrangère
- ! Les dommages issus notamment d'une réaction, d'un rayonnement ou d'une contamination nucléaire
- ! Les amendes et sanctions pénales
- ! Les vols commis par les membres de la famille ou les préposés
- ! Les dommages et réclamations liés à l'amiante et au plomb
- ! Les dommages matériels et les pertes indirectes conséquences d'une épidémie, pandémie ou épizootie, ainsi que des mesures administratives ou sanitaires en résultant
- ! Les dommages résultant d'une erreur ou de l'utilisation malveillante d'un programme ou d'un ensemble de programmes informatiques



Où suis-je couvert ?

- ✓ France métropolitaine, Andorre, Principauté de Monaco, DROM-COM



Quelles sont mes obligations ?

▪ A la souscription du contrat

Répondre aux questions posées par l'assureur, notamment dans le formulaire de déclaration du risque lui permettant d'apprécier les risques qu'il prend en charge.

Fournir tous documents justificatifs demandés par l'assureur.

Régler la cotisation (ou fraction de cotisation) indiquée au contrat.

▪ En cours de contrat

Déclarer toutes circonstances nouvelles ayant pour conséquence d'aggraver les risques pris en charge soit d'en créer de nouveaux.

▪ En cas de sinistre

Déclarer tout sinistre de nature à mettre en jeu l'une des garanties dans les 5 jours suivant la connaissance du sinistre et joindre tous documents utiles à l'appréciation du sinistre. En cas de vol, déclarer le sinistre dans les 2 jours et joindre un justificatif de dépôt de plainte à la police ou aux autorités compétentes.

Prendre immédiatement toutes les mesures nécessaires pour limiter l'ampleur des dommages déjà survenus et prévenir la réalisation d'autres dommages,

Informez des garanties éventuellement souscrites pour les mêmes risques en tout ou partie auprès d'autres assureurs, ainsi que tout remboursement que vous pourriez recevoir au titre du sinistre déclaré.



Quand et comment effectuer les paiements ?

Les cotisations sont, sauf stipulation contraire, payables annuellement aux dates indiquées aux avis d'échéance. Les cotisations sont payables au siège social de l'assureur.



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

Le contrat prend effet à la date indiquée aux Conditions particulières.

Il est conclu pour une durée d'un an (sauf exception mentionnée en caractères très apparents sur le Bulletin de Souscription) et se renouvelle automatiquement à sa date d'échéance principale, sauf résiliation par l'une des parties dans les cas et conditions fixées au contrat.



Comment puis-je résilier le contrat ?

La résiliation doit être notifiée par lettre ou tout autre support durable, soit par déclaration faite contre récépissé auprès de l'assureur dans les cas et conditions prévus au contrat. L'assureur confirme par écrit la réception de la notification.